

De: remi jullien <remjjj84@gmail.com>
Envoyé: mardi 21 juin 2022 19:25
À: enquetepublicuomodif1plu@serignanducmtat.com
Objet: Enquête Publique sur le projet de modification N°1 du PLU de Sérignan du comtat -
Opposition à la création de l'emplacement réservé N 19 sur nos parcelles BH 310 et
311, lots n° 22 et 23 du Lotissement du Clos du Grès
Pièces jointes: commissaire enqueteur.pdf

Bonjour,

Nous vous remercions de prendre connaissance de la pièce ci-jointe.

Cordialement,

Hugo JULLIEN

Mme Faure Jeanine
Mme Jullien Francoise
M. Jullien Paul
M. Jullien Hugo
propriétaires indivis

Sérignan, 14 juin 2022

parcelles BH 310 311

LRAR

M. Gibaudan Nicolas
Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête Publique sur le projet de modification N°1 du PLU de Sérignan du comtat

Opposition à la création de l'emplacement réservé N 19 sur nos parcelles BH 310 et 311, lots n° 22 et 23 du Lotissement du Clos du Grès

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre du dossier de modification N°1 du PLU de Sérignan du comtat dont l'enquête publique vient de s'ouvrir et vous a été confiée (13 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022) nous avons consulté les documents soumis à enquête et sommes concernés par le projet de création d'un emplacement réservé ER 19 sur nos parcelles.

Nous souhaitons vous exposer les motifs de notre opposition à cette création et nous vous demandons de prendre en compte nos observations dans votre rapport :

1) le tracé ER 19 projeté prévoit une nouvelle voie piétonne et cyclable pour relier le lot du Grès à la rue des magasins, le tracé impacte fortement les 2 parcelles BH 310 et BH 311 dont nous sommes propriétaires (plan cadastral) ces 2 parcelles font parties du lot du Grès sont viabilisées et sont constructibles, viabilité que nous avons financée.

La voie projetée piétonne et cyclable rendrait inconstructible les parcelles faute d'accès et leur faire perdre toute valeur en les enclavant (BH 310) et en les privant de desserte véhicule.

2) le Plan en deux dimensions ne montre pas le dénivelé de terrain entre les deux parcelles et la parcelle 251 rue des magasins environ 4 à 5 mètres avec un mur très ancien en pierres de soutènement longé par des oliviers en production.

Cette voie déboucherait après travaux importants sur la cour du garage automobile et le priverait de desserte véhicule !

3) Par ailleurs, un passage public existe déjà sur le domaine communal entre le chemin du Grès et la rue du magasin, il devrait être rétabli, ce sentier piétonnier a été longtemps utilisé dans le passé ;

Dans ces conditions et pour ces motifs, la création de l'emplacement ER19 nous semble tout à fait inapproprié et inopportun compte tenu de son impact sur les propriétés concernées.

Nous vous demandons, à l'examen de nos observations et de notre proposition d'émettre un avis défavorable dans votre rapport sur la création de ER 19 .

Dans l'attente,

Nous vous prions de croire , Monsieur le Commissaire enquêteur à l'expression de notre parfaite considération.

Faure Janine

Jullien Françoise

Jullien Paul

Jullien Hugo